

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-446

Extension du pôle enfance de Port Saint Père - Demande de subvention dont DETR 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant la nécessité de construire une extension au pôle enfance de Port Saint Père pour l'accueil dans de bonnes conditions des 8-11 ans.

Considérant que le projet d'extension du pôle enfance de Port Saint Père peut être financé par la DETR 2023 et des aides à l'investissement de la CAF.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Maitrise d'oeuvre	46 000	Etat	DETR 2023	259 672	40
Etudes SPS, CT, géomètre, ...	14 240,50	CAF	Aide à l'investissement 2023	259 672	40
Travaux	528 600	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement ou emprunt	129 836,02	20
Mobilier	11 341,47				
Révision/actualisation/Aléas	48 998,05				
Total	649 180,02	Total		649 180,02	100

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel

ARTICLE 2 : De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023 et des aides à l'investissement auprès de la CAF.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/12/2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221213-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022